

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

## **Règlement de zonage n° 543-18 visant à modifier le règlement de zonage n° 492-16 relativement au retrait de la classe d'usage «unifamiliale isolée» dans la zone H-321**

---

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer a adopté des règlements d'urbanisme et que le conseil municipal a le pouvoir de les modifier, suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Château-Richer désire amender son règlement de zonage n° 492-16 afin de retirer la classe d'usage «Unifamiliale isolée» de la zone H-321 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil de la Ville de Château-Richer a adopté, lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2018, le 1<sup>er</sup> projet du Règlement n° 543-18;

**CONSIDÉRANT** que le 1<sup>er</sup> projet du Règlement a été soumis à la consultation publique requise par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) lors de l'assemblée de consultation publique du 24 janvier 2018 aux fins de consultation quant à son objet et aux conséquences de son adoption;

**CONSIDÉRANT** que suite à la tenue de cette consultation publique, il a été décidé de renoncer à l'agrandissement de la zone H-321 à même la zone H-309 pour tenir compte des commentaires des citoyens ;

**CONSIDÉRANT** l'adoption du 2<sup>e</sup> projet du Règlement n° 543-18 à la séance ordinaire du 5 février 2018;

**CONSIDÉRANT** l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum paru le 14 février 2018 dans le journal *l'Autre Voix* ;

**CONSIDÉRANT** que suite à cet avis public, aucune requête n'a été déposée au bureau de la Ville demandant la tenue d'un scrutin référendaire;

**CONSIDÉRANT** que le Règlement n° 543-18 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 26 février 2018;

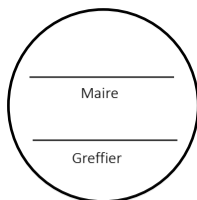
**CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation à la Mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 5 mars 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Raynald Tremblay et unanimement résolu :

**D'ADOPTER** le règlement de zonage n° 543-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement au retrait de la classe d'usage «Unifamiliale isolée» dans la zone H-321 qui décrète et statue ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
VILLE DE CHÂTEAU-RICHER

#### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « **Règlement de zonage n° 543-18 visant à modifier le Règlement de zonage n° 492-16 relativement au retrait de la classe d'usage «Unifamiliale isolée» dans la zone H-321** ».

#### **ARTICLE 2 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage n° 492-16 de manière à ce que la classe d'usage «Unifamiliale isolée» soit retirée de la zone H-321.

#### **ARTICLE 3 : ZONE ASSUJETTIE À LA MODIFICATION**

La zone assujettie à la modification est la zone H-321.

#### **ARTICLE 4 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

À l'annexe 2 du Règlement n° 492-16, la grille des spécifications doit être modifiée de la façon suivante :

- Retrait de la classe d'usage «Unifamiliale isolée» de la grille pour la zone H-321 ;
- Ajout de la note «N12 : autorisé seulement pour les bâtiments existants au 8 janvier 2018 en bas de page de la section «Habitation» ;
- Ajout de la note «N12» vis-à-vis la classe d'usage «Unifamiliale isolée» de la grille pour la zone H-321.

#### **ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**Adopté à l'unanimité des conseillers**

**FAIT ET PASSÉ À CHÂTEAU-RICHER, CE 5<sup>e</sup> JOUR DE MARS 2018.**

---

Jean Robitaille, maire

---

Lucie Gagnon, greffière